



# Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun

## National Episcopal Conference of Cameroon

Code postal : B.P. : 1963 Adresse : 7624 Avenue Mgr Henri Vieter, Yaoundé 3  
Tél.: 00 (237) 222 31 15 92/222 31 49 10 Fax: (237) 22 31 49 15 E-mail: cenc20042003@yahoo.ca  
Pays : Cameroun Ville : Yaoundé – Mvolyé

*Le Président*

### **DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DU CAMEROUN** **SUR L'HOMOSEXUALITÉ ET SUR LA BÉNÉDICTION DES « COUPLES HOMOSEXUELS »**

Face aux abus sémantiques destinés à fausser la valeur des réalités et le sens réel des notions de famille, de couple, de conjoint, de sexualité et de mariage.

Face à la vague d'indignation, d'interrogation et d'inquiétude que suscite au sein du peuple de Dieu, la Déclaration « *Fiducia supplicans* » sur la question de la bénédiction des couples de même sexe.

Pour la dignité humaine et le Salut de l'humanité tout entière en Jésus Christ.

Nous, Évêques du Cameroun, au sujet de l'homosexualité et de la bénédiction des « couples homosexuels », déclarons unanimement ce qui suit :

1. Dans la conformité de notre Déclaration de 2013 sur l'homosexualité, nous réaffirmons fermement la vérité de l'Église, Mère et Éducatrice, qui enseigne la sacralité de l'identité sexuée de l'homme et de la femme créés à l'image de Dieu (Gn 1, 26), celle de la dignité de leur sexualité et du mariage qui fonde la famille. La personne humaine est créée homme et femme : « Homme et femme, il les créa » (Gn 1, 26). Cette différence invariable qui fonde leur relation et leur complémentarité s'accomplit dans les liens du mariage.
2. L'homosexualité falsifie et corrompt l'anthropologie humaine et banalise la sexualité, le mariage et la famille, fondement de la société. Dans la culture africaine, cette pratique ne fait pas partie des valeurs familiales et sociales. Elle est une violation flagrante de l'héritage que nos ancêtres nous ont légué. Dans l'histoire des peuples, les pratiques d'homosexualité n'ont jamais donné lieu à une évolution sociétale, mais sont les signes évidents de la décadence implosive des civilisations. De fait, l'homosexualité oppose l'humanité à elle-même et la détruit.
3. L'identité profonde de la sexualité est méconnue, détournée et pervertie hors des rapports de conjugalité de l'homme et de la femme. Par conséquent, les actes vécus dans le cadre de l'homosexualité ne sont pas « sexuels », mais « des rapports contre nature ». (Rm 1, 26)
4. Le mariage est une institution qui légitime les relations sexuelles et la filiation pour la fondation d'une nouvelle famille. C'est l'union d'un homme et d'une femme qui s'engagent dans une vie de couple, à fonder une famille et à vivre unis dans l'amour. L'union homosexuelle n'est pas un mariage. Elle fausse le

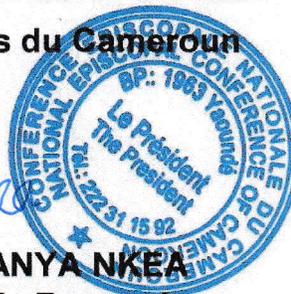
*Handwritten signature*

sens du mariage en le réduisant à un lien stérile, hédoniste et pervers : « l'infamie d'homme à homme » (Rm 1, 26).

5. L'homosexualité n'est pas un droit de la personne humaine. Mais une aliénation qui nuit gravement à l'humanité parce qu'elle n'est fondée sur aucune valeur propre à l'être humain : c'est une deshumanisation de l'amour, « une abomination ». (Lev 18, 22). La rejeter n'est en rien une discrimination ; mais une légitime protection des valeurs constantes de l'humanité face à un vice devenu sujet de réclamation de la reconnaissance légale et, aujourd'hui, posé comme sujet de bénédiction.
6. Littéralement, « Bénir c'est dire du bien ». Et dire du bien pour procurer la grâce par un geste de bénédiction d'un « couple homosexuel » reviendrait à encourager un choix et une pratique de vie qui ne peuvent être reconnus comme étant objectivement ordonnés aux desseins révélés de Dieu. Bien plus, différencier le cadre liturgique du cadre non liturgique pour appliquer la bénédiction aux personnes de même sexe en « couple », relève d'un double langage hypocrite. Car, l'acte de bénédiction, qu'il soit posé en assemblée liturgique ou en privé, demeure une bénédiction. Nous déclarons donc non conforme toute forme de bénédiction en public ou en privé, qui tend à reconnaître les « couples homosexuels », comme un état de vie.
7. Fidèles à l'Enseignement pérenne de la Tradition ecclésiale qui déclare intrinsèquement désordonnés et contraires à la loi naturelle les actes d'homosexualité (Catéchisme de l'Église Catholique n. 2357), Nous, Évêques du Cameroun, réitérons notre désapprobation de l'homosexualité et des unions homosexuelles.
8. Par conséquent, nous interdisons formellement toutes bénédictions des « couples homosexuels » dans l'Église du Cameroun.
9. Étant donné que Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion pour la vie éternelle, nous recommandons ceux qui sont enclins à l'homosexualité, à la prière et à la compassion de l'Église, en vue de leur conversion radicale. Nous les invitons aussi à sortir de leur mentalité de victimisation dans laquelle ils se complaisent à se considérer comme « victimes », « faibles », « minorités » ; afin de saisir l'occasion de conversion que Dieu leur donne dans les multiples interpellations de sa Parole.

Fait à Yaoundé, le 21 décembre 2023

Pour les Évêques du Cameroun



† Andrew FUANYA NKEA  
Archevêque de Bamenda  
Président de la CENC